



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025

Publié le 27/10/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAFF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAFF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 20 - Aide à l'action culturelle de l'association Maison des Jeunes et de la Culture Palente-Orchamps pour la saison 2025-2026 dans le cadre du conventionnement pluriannuel 2025-2026

Délibération n° 008100

Aide à l'action culturelle de l'association Maison des Jeunes et de la Culture Palente-Orchamps pour la saison 2025-2026 dans le cadre du conventionnement pluriannuel 2025-2026

Rapporteur : Mme Juliette SORLIN, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n° 3		

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soutenir la MJC Palente dans son projet de développement culturel 2025-2026. En lien et dans la continuité avec la convention cadre quinquennale 2025-2029 signée par la Ville, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CUGBM) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le projet accentue son évolution vers un public de proximité, en concertation avec les acteurs présents sur le territoire.

Il est ainsi proposé un accompagnement financier à l'association MJC PALENTE ORCHAMPS par une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 à hauteur de 12 500 € par an, pour son projet de développement culturel.

I. Contexte territorial et contractuel

La Ville de Besançon, le CCAS et la CUGBM encouragent les initiatives des 4 centres sociaux associatifs bisontins (ASEP Chaprais, Comité de Quartier Rosemont-St-Ferjeux, MJC Clairs Soleils et MJC Palente) et reconnaissent leur capacité à développer des réponses appropriées aux besoins identifiés sur leur territoire d'intervention, afin de contribuer au « mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale.

A ce titre, la MJC Palente bénéficie d'une convention cadre 2025-2029 avec ces partenaires, qui définit les axes de travail suivants : Vie des quartiers, Education, Culture, Sports, Social, Insertion et emploi, Cadre de vie, Hygiène Santé et Tranquillité Publique.

Créée en 1979, la MJC a développé un savoir-faire reconnu en direction des publics les plus éloignés de la Culture, en mettant au cœur de son projet associatif un panel d'actions allant dans ce sens.

Pour soutenir cet effort, la Ville de Besançon a complété son soutien en direction des actions culturelles du projet associatif. Elle a ainsi apporté une aide de 12 500 € à l'association de 2019 à 2022. Puis en 2023, a signé avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024.

II. Développement culturel de la MJC Palente

A/ Bilan de la saison 2024-2025 du conventionnement pluriannuel d'objectifs 2023-2024

Au regard de la reconfiguration du Pôle Culturel de la MJC Palente et après échange avec celle-ci, de nouveaux objectifs ont été définis pour la saison culturelle 2024-2025 afin de recentrer l'action culturelle de l'association en direction des habitants du quartier et du projet de quartier.

7 spectacles ont été organisés en direction des publics du quartier de Palente-Orchamps, 14 animations de médiation culturelle (en lien avec les Musées d'Arts et du Temps, l'OVH, Accords Visuels, les 2 Scènes, visite du Théâtre Ledoux, etc...). En juillet-août 2024, les animations en pied d'immeuble ont été renforcées (2 concerts et 2 spectacles ont été organisés). Les équipes de la MJC ont par ailleurs pris une part active dans le pilotage du projet artistique « Déambulation Des Grosses Bestioles », porté dans le cadre du Contrat de Ville, et du projet de quartier. La MJC a également enrichi le projet avec une prise en charge de la mise en musique de la déambulation et un spectacle complémentaire sur la fin de journée. (Réalisation de marionnettes géantes d'insectes articulés avec les habitants sous la direction de l'artiste Laurent MESNIER. La restitution a eu lieu le 18 juin 2025 et a rassemblé 300 personnes et mobilisé 22 partenaires du quartier). 9 expositions d'artistes locaux ont également été présentées dans les locaux de la MJC, ainsi que 2 accueils de compagnie et groupe de musique (Cie du Colibri, Transat Irish Trad System).

B/ Objectifs pour les 2 prochaines saisons

Suite au bilan de la saison 2024-2025, la MJC Palente a décidé de poursuivre l'évolution de sa programmation culturelle autour des axes suivants :

- mise en place de résidences d'artistes,
- programmation de spectacle à destination des publics du quartier,
- mise en place de projets ou de médiations culturelles en lien avec le projet de quartier,
- programmation culturelle en pied d'immeuble durant l'été,
- programmation annuelle d'expositions artistiques.

Pour 2025-2026, La MJC de Palente a déjà programmé :

- 2 résidences d'artistes (Elise KALI, Cie Valkyrira),
- 4 spectacles à destination des publics du quartier,
- une nouvelle programmation musicale à destination du café des Tilleuls (café associatif de la MJC),
- une programmation culturelle des Animations en Pied d'immeuble, tous les vendredis des vacances d'été 2026,
- 3 projets culturels avec les publics de la MJC (« Klezmer à Besak », « Dia De Muertos » à l'occasion d'Halloween, 1 concert pédagogique avec la Concorde de Saint Ferjeux – en lien avec les enfants de l'AcS),
- poursuite des projets de médiation culturelle (sortie aux 2 Scènes, Musées, stage ALSH, Etc...),
- programmation d'expositions en cours de construction.

Afin de soutenir l'association, la délégation Culture propose :

- de conventionner avec la MJC Palente pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 afin de déterminer les engagements de chaque partie,
- d'apporter une aide annuelle d'un montant de 12 500 € à la MJC Palente-Orchamps pour la saison 2025-2026. L'aide pour la saison suivante 2026-2027 fera l'objet d'un vote en conseil municipal en 2026.

En cas d'accord sur cette proposition, la somme de 12 500 €, pour la saison 2025-2026, sera prélevée sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022297.41000 de la Direction Action Culturelle sur l'exercice 2025.

Les conditions de versements de la subvention sont réglées par les dispositions d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026.

M. Hasni ALEM (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **attribue une subvention de 12 500 € à la MJC Palente-Orchamps pour l'année 2025,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 à intervenir avec la MJC Palente-Orchamps.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

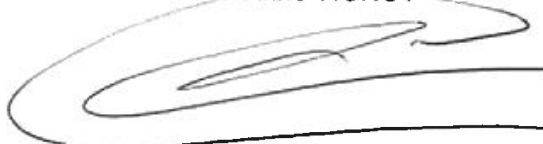
La Secrétaire de séance,

Valérie HALLER
Adjointe



Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT



Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016

D'une part,

Et :

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, domiciliée 24 rue des Roses à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de siret : 778298141 00012

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon soutient les initiatives qui favorisent l'accès au plus grand nombre à l'art et à la culture et prioritairement les publics qui, pour des raisons socioculturelles, sont les plus éloignés de l'offre culturelle et des pratiques artistiques. Ainsi, elle reconnaît la capacité de la MJC Palente-Orchamps à développer des réponses appropriées aux besoins identifiés sur son territoire d'intervention, afin de contribuer au « mieux vivre ensemble » et à la cohésion sociale.

Créée en 1979, la MJC a développé un savoir-faire reconnu en direction des publics les plus éloignés de la Culture, en mettant au cœur de son projet associatif un panel d'actions allant dans ce sens. Elle contribue au dynamisme culturel en développant une offre de pratiques artistiques en amateur, qui est par ailleurs soutenue au titre du soutien aux écoles de musique de Besançon. La MJC est également reconnue comme Pôle d'enseignement musical par Grand Besançon Métropole.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend poursuivre sa contribution aux projets et activités culturelles de l'association MJC Palente-Orchamps.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties dans le cadre du projet d'orientations de la MJC pour la période 2025-2027, pour les saisons 2025-2026, 2026-2027.

Article 2 : Engagement de l'association

Pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, l'association s'engage, dans le cadre de ses activités principales, sur les actions suivantes :

- mise en place d'une médiation culturelle spécifique en lien avec le centre social (accompagnement à la scolarité, Atelier Socio Linguistique, famille du quartier,...) ;

- mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour des projets artistiques en échange de représentations et d'ateliers de pratiques artistiques à destination des publics de la MJC de Palente, sous la forme de résidence d'artiste ;
- animations de pied d'immeuble dans le quartier avec des spectacles et des concerts les vendredis soirs en période estivale,
- mise à disposition d'un espace d'exposition au sein de la MJC Palente pour les artistes du territoire,
- mise en place d'un projet de territoire (spectacle, concert,...) venant compléter les projets participatifs mis en place dans le cadre du Contrat de Ville et du projet de quartier.

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans le présent article.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, logistique et de communication.

3.1 Moyens financiers

En 2025, 2026, la Ville de Besançon s'engage à soutenir l'association, sous réserve du vote des budgets, par le versement une subvention annuelle pour les actions définies l'article 2.

Pour la saison 2025-2026, le montant annuel est fixé à 12 500 €.

Pour la saison 2026-2027, la subvention fera l'objet d'un vote en conseil municipal, sous réserve de réception :

- des comptes et bilans de l'année précédente ;
- d'une demande annuelle de subvention accompagnée du budget prévisionnel et du programme d'actions envisagé.

La subvention sera versée après que la délibération attributive du conseil municipal soit exécutoire.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de la Maison Jeunes et de la Culture (MJC Palente-Orchamps).

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, la Ville de Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

3.2 Soutien logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2027. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée chaque année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association devra fournir chaque année le bilan moral et financier de l'activité « Culture » subventionnée par la Ville, avant le 31 mai de l'année N+1. Le bilan découlera d'une analyse des résultats et portera sur l'intérêt général, pour la Ville de Besançon et sa population.

L'association devra fournir le compte de résultat et le bilan financier certifiés de chaque exercice au plus tard le plus tard le 31 mai N+1.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront discutés à partir de ce bilan et des perspectives de l'association et du dépôt d'une demande de subvention.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Article 7 : Modification des statuts

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

Article 8 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Article 10 : Règlement des litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Jean-Louis PHARIZAT

Anne VIGNOT,

Président de la MJC Palente-Orchamps,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole.